

COMMUNE de SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL
Mairie - 20, rue de Verdun
76160

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 19 juin 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme BILLARD Annie, 3^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. CASTRES Jacques, QUESSE Bernard, LECASSE Yves

ABSENTE : Mme CHAUVET Sylvie

REPRÉSENTÉS : M. CASTRES par M. THILL, M. QUESSE par M. GERBER, M. LECASSE par Mme VIGER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Béatrice LE ROUX

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 MAI 2009

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SERVICE GAZ RÉSEAU

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du Syndicat Electrique de DARNETAL, pour la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public du service gaz en réseau pour la partie réseau située sur le territoire communal.

Madame le maire précise que cette redevance d'occupation du domaine public est déjà appliquée depuis le 12 mai 1998 pour les réseaux France Télécom (en 2009 un montant de 2.029,69 € sera perçu).

La prévision pour les réseaux gaz est pour l'année 2009 de 646.98 €, pour 14.557 m de réseaux, soit 0.04 € / m.

Madame le maire précise que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et des canalisations particulières.

Madame le maire propose au conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite à l'article 70323
- que la redevance due au titre de 2009 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le Décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des 8/12èmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

2 – CONVENTION D'INSTALLATION BAIE ADSL RUE GENERAL DE GAULLE

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par SFR (société française de radiotéléphone) pour installer sur une parcelle (cadastrée section AD N° 172) sise rue du Général de Gaulle près du central téléphonique, une armoire comprenant une baie ADSL « outdoor » pour un accès haut débit internet (dégrouperage total).

Cela permettra d'avoir un autre opérateur sur la commune.

La convention proposée fait état d'un emplacement de 6m² à usage technique exclusivement, pour une durée de location de douze ans avec ensuite, reconduction tacite annuelle.

La société SFR s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de même pour les installations techniques.

La commune propose à la société de s'enquérir du versement d'une indemnité forfaitaire de 3.000 € par an.

Madame DUBOS : si la société refuse les conditions que se passe t'il ?

La convention est reportée au prochain conseil municipal, ou le conseil municipal donne l'autorisation de négociier.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à négocier avec une fourchette minimum de 2.500 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la convention telle qu'elle est rédigée à ce jour, et autorise Madame le Maire à négocier dans le cadre défini par celui-ci et à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette convention.

Monsieur HEBERT signale que les travaux ont déjà commencés et apparemment sans déclaration de travaux préalable.

3 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SENTE DU PLIS

Madame le maire présente le dossier d'effacement des réseaux dans la sente du Plis.

Il s'agit de l'effacement des réseaux Basse-Tension, France Telecom et Eclairage Public dans cette rue.

Le programme est suivi par le Syndicat Intercommunal de d'Electrification Rurale (SIER) de DARNETAL et le Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime de ROUEN. Il s'agit de la 13^{ème} tranche d'effacement des réseaux sur Saint jacques sur Darnétal.

Le coût global de l'opération se monte à 81.208,40 € TTC, le Syndicat Départemental d'Energie prend 50 % du montant HT à sa charge, le SIER de Darnétal prend le montant de la TVA à sa charge.

Le coût pour la commune est donc de 40.696,00 TTC (le montant du génie civil réseau téléphonique est entièrement à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation de la 13^{ème} tranche d'effacement de réseaux « Sente du Plis ».

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année en cours, art. 21538.

4 – TARIFS CANTINE – CENTRE DE LOISIRS/GARDERIE

➤ Cantine

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de modifier les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2009.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

Repas régulier.....	2.75 € par jour
Repas exceptionnel.....	3.80 € par jour enfant non inscrit à la cantine
Panier repas	2.00 € par jour dans le cadre d'un PAI
Instituteur, stagiaire, intervenant.....	4.90 € par jour

Réductions appliquées :

* Si couple 3 enfants à Saint Jacques ou 2 à Saint Jacques et 1 au CES de DARNETAL

* Si parent isolé 2 enfants à St Jacques ou 1 à Saint Jacques et 1 au CES de DARNETAL

Présentation obligatoire du livret de famille, d'un justificatif des allocations familiales, de la dernière feuille d'imposition sur le revenu

La réduction est calculée par rapport au montant du quotient familial :

* - 0.75 € pour la première tranche si entre 0 et 800 €

* - 0.45 € pour la seconde tranche si entre 801 à 1500 €, appliqué par repas par jour.

Madame le maire propose au vu de la conjoncture économique actuelle de ne pas augmenter ces tarifs.

Madame BILLARD demande s'il n'est pas possible de diminuer le prix du panier repas appliqué lors de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants allergiques, actuellement à 2 € il semble élevé, les familles fournissant la totalité du repas. Le personnel de la cantine ne gère que le réchauffage des plats et la surveillance.

Madame DUBOS souhaite savoir si ces enfants mangent couramment ou ponctuellement

Les enfants mangent régulièrement. Ils sont placés sur une table à part et sont très sensibles à leur propre allergie.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le panier repas à 1 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Repas régulier.....	2.75 € par jour
Repas exceptionnel.....	3.80 € par jour enfant non inscrit à la cantine
Panier repas	1.00 € par jour dans le cadre d'un PAI
Instituteur, stagiaire, intervenant.....	4.90 € par jour

Les Réductions appliquées :

* Si couple 3 enfants à Saint Jacques ou 2 à Saint Jacques et 1 au CES de DARNETAL

* Si parent isolé 2 enfants à St Jacques ou 1 à Saint Jacques et 1 au CES de DARNETAL

Présentation obligatoire du livret de famille, d'un justificatif des allocations familiales, de la dernière feuille d'imposition sur le revenu

La réduction est calculée par rapport au montant du quotient familial :

* - 0.75 € pour la première tranche si entre 0 et 800 €

* - 0.45 € pour la seconde tranche si entre 801 à 1500 €, appliqué par repas par jour.

➤ Centre de Loisirs - Garderie

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer suite à la reprise des activités de la garderie et du centre de loisirs sur les tarifs à appliquer dès la rentrée de septembre 2009.

La proposition faite au conseil municipal est de ne pas augmenter les tarifs déjà existants, à savoir :

Garderie périscolaire

Adhésion annuelle pour une famille (quelque soit le nombre d'enfants) 20 € par an.

Une demi-heure utilisée par enfant 1 €. Le goûter sera facturé une demi-heure de présence uniquement si l'enfant est présent à la garderie périscolaire de l'après-midi.

Centre de Loisirs

Adhésion annuelle pour une famille (quelque soit le nombre d'enfants) 35 € par an

Une journée par enfant 13 €, le 2^{ème} enfant 12 €, le 3^{ème} enfant 11 €

Garderie matin et/ou soir : gratuite de 8 à 9 h et de 17 à 18 h.

Activité du midi : Le centre aéré prend à sa charge les ateliers périscolaires.

Madame BILLARD s'étonne de la distinction des tarifs entre la garderie et le service du midi étant donné qu'il s'agit de la même entité.

L'adhésion annuelle de 20 € à la garderie permet une adhésion gratuite aux activités du midi, par contre, les enfants n'étant pas inscrits devront ces 20 €.

Mais cela ne va pas dans le sens d'activités périscolaires ouvertes à tous ?

Madame BLOUIN-YGOU signale que pour pouvoir prétendre à un remboursement de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du contrat enfant jeunesse, il doit y avoir un prix de fixé. Un registre des enfants présents peut être considéré comme une liste des adhérents au vu de la CAF.

Madame le Maire propose de diminuer ce montant.

Madame DUBOS : 5 € annuel ?

Madame VIGER rappelle que le CCAS est là pour aider les familles si nécessaire.

Madame le Maire suggère que les enfants inscrits à la garderie bénéficient de plein droit aux activités du midi. Pour les autres enfants une cotisation annuelle de 5 € sera demandée.

Madame BILLARD trouve que la cotisation annuelle de 35 € est chère.

Mme BLOUIN-YGOU ancienne trésorière de l'association explique, qu'à l'époque, ce tarif avait été appliqué pour équilibrer les comptes financiers de l'association centre de loisirs.

Mme VIGER propose de retravailler en commission sur les tarifs.

Madame le Maire conseille en effet de bien évaluer les montants afin de ne pas augmenter ceux-ci après.

Madame BLOUIN-YGOU s'interroge sur le tarif qui n'est pas dégressif selon le nombre de semaines de présence ?

Le récapitulatif des tarifs appliqués fourni par l'Association Centre de Loisirs, ne fait pas apparaître ceux-ci.

Madame BILLARD : les tarifs appliqués le sont sur la base d'une famille moyenne, le CCAS peut éventuellement intervenir.

Madame le maire rappelle que la proposition de suppression du tarif de la garderie d'un centre de loisirs a été faite.

Madame BLOUIN-YGOU : La session du mois de juillet qui est la plus importante est gérée cette année par l'association, il sera temps d'étudier de nouvelles dispositions pour l'année prochaine.

Monsieur GERBER s'interroge sur les heures réalisées par le personnel, comment seront prises en compte les heures supplémentaires ?

Une plage horaire a été calculée. Le temps de travail sera annualisé sur l'année complète.

Madame BLOUIN-YGOU remarque qu'il n'y a pas de tarifs extérieurs ?

Madame le Maire propose d'appliquer comme pour les autres associations communales une majoration de 20 % des tarifs des Saints Jacques. A savoir 15.60 € le 1^{er} enfant, 14.40 € le 2^{ème}, et 13.20 € le 3^{ème}.

Madame BLOUIN-YGOU propose une tarification telle qu'elle existait auparavant, qui facturait aux extérieurs le coût de revient réel : 24 € le 1^{er} enfant, 23 € le 2^{ème}, et 22 € le 3^{ème}. A voir si on attend beaucoup d'enfants extérieurs.

Madame le Maire avant de passer au vote rappelle les décisions évoquées :

* Garderie périscolaire du matin et/ou du soir : Adhésion annuelle 20€ puis une demi-heure utilisée = 1€, le coût de la première demi-heure de présence après-midi sera doublée car elle comprend le goûter.

* Centre de Loisirs : Adhésion annuelle 35 €,

Saint Jacques : le premier enfant 13€ /jour, le second enfant 12€ /jour, le troisième enfant 11€ /jour

Extérieurs : le premier enfant 24€ /jour, le second enfant 23€ /jour, le troisième enfant 22€ /jour

* Activités du midi durant la période scolaire : inscription gratuite pour les enfants adhérant au service de la garderie, sinon 5 € annuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2009.

* Garderie périscolaire du matin et du soir / Adhésion annuelle 20€ puis une demi-heure utilisée = 1€, le coût de la première demi-heure de présence après-midi sera doublée car elle comprend le goûter.

* Centre de Loisirs : Adhésion annuelle 35 €,

Saint Jacques : le premier enfant 13€ /jour, le second enfant 12€ /jour, le troisième enfant 11€ /jour

Extérieurs : le premier enfant 24€ /jour, le second enfant 23€ /jour, le troisième enfant 22€ /jour

* Activités du midi durant la période scolaire : inscription gratuite pour les enfants adhérant au service de la garderie, sinon 5 € annuel.

* Sont considérés comme Saint Jacques les enfants domiciliés à Saint Jacques et/ou inscrits dans les écoles de la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Les facturations de la garderie se feront en fin de mois (à la consommation réelle).

Les facturations du centre de loisirs se feront au moment de la réservation soit 2 mois avant la date du centre.

Madame le maire propose également de délibérer sur la possibilité pour les familles de pouvoir régler la garderie et le centre de loisirs par un autre moyen de paiement que les chèques, le prélèvement ou l'espèce, à savoir les chèques vacances, les tickets CESU, les bons CAF.

Leur fonctionnement

* Les chèques vacances : sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale déduction faite d'une somme pour frais de gestion, cette somme correspond à 1% de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et s'élève à 2 € TTC en-deçà de ce montant.

Le solde est effectué par virement bancaire sur le compte de la commune.

Il n'y aura pas de rendu de monnaie.

Le chèque vacances est un paiement sur. Le règlement ne se fera pas à la mairie mais auprès de la Trésorerie.

Renseignements sera pris pour étudier la pratique des autres communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au paiement du centre de loisirs par les chèques vacances, et autorise Madame le maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

* les bons CAF

Remis aux familles prestataires des allocations familiales ayant un quotient familial n'excédant pas un certain plafond (710 €).

Ils ne représentent pas de frais de gestion pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au paiement du centre de loisirs par les bons CAF, et autorise Madame le maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

* Les tickets Chèque Emploi Service Universel :

Frais d'inscription 36.35 € TTC puis frais de dépôt 5.08 € TTC ; Le remboursement du titre CESU dépend de l'émetteur (nataxis, sodexo, accor services France, caisse épargne...). Les montants de la commission sont calculés en fonction du montant des titres mini 0.40% maxi 2.15 %. L'envoi des tickets se fait obligatoirement par colissimo recommandé.

Après renseignements auprès de collectivités, et de la Trésorerie, il s'avère que beaucoup de communes font machine arrière du fait de la lourdeur administrative et du coût de ce service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité refuse le paiement du centre de loisirs ou de la garderie par les tickets CESU.

5 – REVISION LOYERS COMMUNAUX

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les loyers communaux. Depuis quelques années les locataires subissent une hausse régulière de leurs loyers. De ce fait ceux-ci sont devenus aussi élevés que ceux de Rouen.

Afin de permettre un accès aux locations de la commune à toute personne sans condition sociale, Madame le maire propose de geler les loyers actuels pendant un ou deux ans à compter de la date de la décision prise.

Actuellement, 42 logements sont loués, les tarifs vont de 90.62 € à 676.73 €.

Les montants des logements de la résidence des personnes âgées rue des Lauriers sont élevés à savoir de 518.71 € à 533.39 €, et il ressort que les locataires ne payent pas le même loyer alors que les logements sont identiques (calculés selon la date d'arrivée par rapport au coût de l'indice de la construction).

Depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) se substitue à la moyenne des indices du coût de la construction alors que les charges variaient en fonction de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac.

Le décret relatif à l'IRL du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul. Cet indice est constitué pour 60% de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, pour 20% de l'indice du coût de la construction et pour 20% de l'indice des prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement.

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers crée par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

Il convient d'augmenter le prix de la location des logements communaux, à partir de l'année 2009 suivant l'indice de référence des loyers

Monsieur THILL propose de réétudier les bases des loyers communaux au sein de la commission des finances.

Madame le maire à compter du 1^{er} septembre 2009 propose de bloquer, afin de permettre à la commission de mener à bien cette étude, les loyers pour une année (jusqu'au 31 août 2010).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de geler les loyers actuels durant une année complète à savoir jusqu'au 31 août 2010 et ce à compter du 1^{er} septembre 2009. Aucune augmentation ne sera appliquée durant cette période.

Les révisions interviendront sur avis du conseil municipal à compter de septembre 2010.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative pour pallier au manque de crédits sur un article de fonctionnement à savoir l'article 61523 – Entretien de voirie et réseaux.

En effet, les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes au regard des travaux de réfection de voirie à effectuer sur de nombreuses voies communales lors d'un deuxième passage au deuxième semestre 2009.

Madame le maire propose :

En fonctionnement : Décision Modificative N° 1/2009

Art. 61523 – Entretien voirie et réseaux + 25.000,00 €

Art. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – 25.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2009.

7 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Convention d'occupation des locaux Salle de Sports

Madame le maire laisse la parole à Madame BLOUIN-YGOU, adjointe chargée des sports de présenter au conseil municipal la convention étudiée afin de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux sis au 1 rue du Stade pour l'association USSJ Omnisports.

Madame BLOUIN-YGOU précise que celle-ci n'est pas encore finalisée. Elle ne peut donc être votée ce soir. Elle sera prête pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame le maire décide de reporter cette question à l'ordre du jour de la réunion de septembre 2009.

➤ **Convention d'occupation des locaux « Relais Horizon Emploi »**

Madame le maire présente au conseil municipal la convention étudiée afin de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux sis au 980 rue du Général de Gaulle pour l'association Relais Horizon Emploi.

Relais Horizon Emploi (RHE) est une association intermédiaire qui permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particuliers, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion.

La commune met à leur disposition un local de 75m² environ comprenant l'accueil, 4 bureaux, 1 salle de réunion, 1 bureau à l'étage.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour ses propres activités, ne pas les mettre à disposition d'un tiers, de respecter les locaux attribués et remédier aux dégradations éventuelles intervenues lors des activités, à ne réaliser aucun aménagement ou travaux sans l'accord de la commune (ils resteront propriétés de la commune à titre gratuit), à signaler immédiatement en mairie toute anomalie de l'installation et veiller au respect des règles de sécurité.

La commune prend à sa charge, la fourniture d'eau, d'électricité, et de chauffage. Le nettoyage des locaux est à charge de Relais Horizon Emploi. L'association devra avoir souscrit les assurances nécessaires et remettre un justificatif en mairie.

La convention est conclue pour une période de un an et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur THILL demande que dans la convention, soit supprimé à l'article 3 les points de suspension après le mot chauffage.

Monsieur SOWA s'étonne que l'association ne paye pas son chauffage.

Relais Horizon Emploi, est une association au même titre que la salle de sports ou la bibliothèque, il n'y pas lieu d'appliquer une autre façon de faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement de cette convention et autorise Madame le maire à signer celle-ci. Les modifications signalées seront apportées.

➤ **Vente de matériel communal**

Madame le maire demande à Monsieur THILL adjoint aux finances de présenter le rapport de la commission des finances optant pour la meilleure offre de reprise pour la répanduse à émulsion.

Cette répanduse avait été achetée en 2003 pour 11.577,89 € pour les travaux de réparation des voiries communales. A ce jour, elle n'est pas ou peu utilisée, et le choix a été fait de faire réparer les voiries par des professionnels.

Deux propositions sont parvenues en mairie, une de 1.500 € et l'autre de 3.000 €. L'acquéreur retenu est la société MULOT-IBERT-TP de LA HAYE MALHERBE (27) qui propose 3.000 €.

Madame le maire demande au conseil municipal son avis sur la vente au prix de 3.000,00 € de la répanduse de 600 litres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente au prix de 3.000,00 € de la répanduse de 600 litres.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal de la façon suivante : (Moins Value)
 Titre à l'art. 2182/040 – Investissement Recettes pour 11.577,89 €
 Mandat à l'art. 675/042 – Fonctionnement Dépenses pour 11.577,89 €
 Titre à l'art. 775. – Fonctionnement Recettes pour 3.000 €
 Titre à l'art. 776/042. – Fonctionnement Recettes pour 8.577,89 €
 Mandat à l'art. 192/040 – Investissement Dépenses pour 8.577,89 €
 Au 024 – Investissement Recettes + 3.000 €

➤ **Demandes RSA**

N'ayant pas de réunion de CCAS prévue rapidement, Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du Conseil Général concernant l'instruction des demandes de RSA (Revenu de Solidarité Active versé aux personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités, il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi), Les CCAS peuvent instruire ces demandes mais la Loi 2008-1249 de décembre 2008, donne légitimité aux caisses d'allocations familiales et aux mutualités sociales agricoles à les compléter. Le département a fait le choix de confier la totalité de ces dossiers aux CAF et MSA. Cette option garantit une instruction de qualité par des techniciens conseils et donc ainsi des délais de traitements plus favorables pour les allocataires dans la mesure où le même organisme reçoit les demandes, procède à leur instruction à leur liquidation et à la mise en paiement de celle-ci.

Madame le Maire propose de confier la totalité des demandes de RSA à la CAF et à la MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de confier la totalité des demandes de RSA à la CAF et à la MSA.

➤ **Panneau de basket 24 secondes**

Madame le maire fait suite à la réunion du 25 mai 2009 où avait été évoqué le panneau de marquage 24 secondes pour le basket.

En fait le panneau ne sera pas financé en totalité par les entreprises, la Société SATER de DARNETAL, se propose de participer à l'achat à hauteur de 500 € (don).

Madame le maire propose de prendre à sa charge les 3.322,42 € restants.

Madame le Maire rappelle que la section Basket a atteint un niveau important qui nécessite l'acquisition de ce matériel. Cette saison la section a obtenu une dérogation pour l'accueil des matchs. C'est le président de la section Basket qui a fait cette demande à la mairie.

Madame VIGER demande pourquoi cette demande ne transite pas par l'USSJ Omnisports, les écoles n'utilisant pas cet équipement.

Monsieur THILL précise que si la commune prend en charge la dépense, la TVA est récupérable, pas dans le cas de l'association.

Madame BLOUIN-YGOU rappelle : Les demandes d'investissement de matériel sont traitées par la mairie, la subvention générale sert à financer d'une part le budget de fonctionnement des sections (entraîneurs, les maillots et le petit équipement), d'autre part la subvention versée à l'USSJ permet de couvrir les dépenses de secrétariat et du personnel que l'USSJ met à disposition des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix «POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD, DUBOS, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. THILL, CASTRES par pouvoir, CINGAL, TERREUX, VOTTIER, TONINI, HEBERT, LECASSE par pouvoir, SOWA), 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, QUESSE par pouvoir), émet un avis favorable à l'acquisition du panneau basket 24s pour un montant de 3.822,42 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours art. 2188

➤ Voyages des Anciens

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de la Trésorerie de Darnétal de bien vouloir délibérer sur le coût par personne pour le voyage des anciens.

Celui-ci a eu lieu à la Ferme du Cheval de Trait dans l'orne. Il a été organisé pour 150 personnes le mercredi 10 juin 2009.

Le coût de la journée pour une personne âgée de + 60 ans est de 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine la participation du voyage à 20 € par personne.

➤ POUR INFORMATION

➤ Finances

La commission des finances s'est réunie le lundi 6 juillet 2009 afin de faire le point sur les dépenses réalisées au 1^{er} semestre.

Monsieur THILL rapporteur de cette commission informe que la plupart des articles d'investissement ont été exécutés d'un point de vue comptable, considérant qu'un devis signé est considéré comme exécuté.

** en investissement*

Les emprunts sont tous mandatés en début d'année.

Art. 202 Frais documents urbanisme, prévu 50.000 € reste 6.595 €.

Art. 2031 Frais d'études prévu 20.000 €, rien de réaliser (études travaux salle des fêtes ou centre socioculturel).

Art. 2182 Matériel de transport prévu 15.000 €, rien de réaliser mais remplacement d'un véhicule prévu rapidement.

Art. 2183 Matériel de bureau et informatique, prévu 10.000 € reste 2.280 €.

Art. 2184 Mobilier, prévu 10.000 € reste 6.287 € mais encore 3.000 € de projets à réaliser.

Art. 2188 Autres matériels prévu 103.000 € reste 24.313 et des choix de projets en cours (chaudières, cache containers, tapis gym, totem zone activités, piano...).

Art. 2313 Bâtiments prévu 110.000 € (fait réfection logements Hanin, WC parc mairie et garderie, démolition bâtiment) reste 21.340 €.

Art. 2315 Voirie prévu 292.000 € (en cours rues de Bellevue et Pont Bleu), reste 170.000 € (en cours chemin complexe sportif, trottoirs rue de la Table de Pierre).

** en fonctionnement*

011. Charges à caractère général prévu 779.100 € réalisé 306.000 €

012. Charges de personnel prévu 1.043.000 € réalisé 458.000 € (pas encore intégration personnel animation garderie et centre aéré)

65. autres charges de gestion courante prévu 222.500 € réalisé 160.000 € (subventions associations versées).

En recettes, celles-ci rentrent normalement.

En conclusion, la réalisation du budget est dans le plan de marche initial.

➤ **La poste**

Monsieur GERBER souhaite exposer le problème rencontré avec les fermetures régulières du bureau de poste de Saint Jacques sur Darnétal, en effet de plus en plus régulièrement le bureau est fermé sans avis.

Madame le maire précise que depuis la restructuration le bureau de Saint Jacques sur Darnétal fait partie de Darnétal, si à Darnétal il manque du personnel cela se répercute sur note commune et propose de faire un courrier pour signaler ces fermetures fréquentes.

➤ **Agglomération Rouennaise**

Monsieur HEBERT délégué de la commune auprès de l'Agglomération Rouennaise à la commission Eau-Assainissement, fait un rapport de la dernière réunion.

La gestion de l'eau est passée en régie maintenant, l'intégration du personnel VEOLIA (56 personnes en contrat de droit privé) pose un problème de gestion, le personnel est repris avec ses avantages salariaux d'où un coût de gestion élevé.

Le plan d'uniformisation du prix de l'eau dans l'agglomération se poursuit, le prix de l'eau à Saint Jacques sur Darnétal devrait encore baisser.

Il existe encore des syndicats à intégrer jusqu'à fin 2010.

Tous les compteurs eau seront télé-gérés au moins dans les grandes agglomérations (actuellement + de 120.000 compteurs sont relevés par seulement 5 agents). La télégestion dans les petites communes n'interviendra pas tout de suite.

➤ **CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur HEBERT délégué au CNFPT souligne qu'à la dernière réunion il a été fait état que la commune de Saint Jacques sur Darnétal fait partie des petites communes à la pointe de la formation et de la négociation de formation d son personnel.

- :- :- :- :- :- :- :

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 H 00.

Conforme à la publication du 13 juillet 2009.